**APPEL A PROJET 2021**

**Crèche « à vocation d’insertion professionnelle »**

**Préambule :** Les crèches « à vocation d’insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l’accès à l’emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d’obtenir un accueil en crèche pour leur enfant et de bénéficier d’un accompagnement personnalisé à la recherche d’emploi par les services de Pôle emploi.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l’emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l’enfance et des droits des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et Pôle emploi. Cette charte fixe les principales modalités d’adhésion des établissements d’accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif.

**Les conditions d’adhésion à la charte**

Les porteurs de projet s’engagent à :

* partager le diagnostic des besoins et inscrire leur offre en complémentarité avec les offres d’accueil sur le territoire ;
* agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l’insertion sociale et professionnelle sur le territoire, Pôle emploi, la mission locale ou le Conseil départemental, selon des modalités de coopération et d’échanges définies ensemble ;
* participer au repérage et à l’orientation des parents vers le dispositif, aux côtés de Pôle emploi, de la mission locale ou d’autres acteurs, tels que les associations d'accompagnement social et d’insertion ;
* accueillir au minimum 20% d’enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d’emploi (le pourcentage d'enfants accueillis en Eaje a été ramené à 20 % au lieu de 30 %). Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
* adapter le fonctionnement du service d’accueil aux besoins des publics fragiles (temps d’accueil et d’écoute des parents, période d’adaptation, implication des parents, etc.) et à l’évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d’accueil de l’enfant lors des périodes de formation ou d’accompagnement ;
* assurer une place d’accueil pérenne de l’enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, correspondant à cette situation d’emploi, jusqu’à l’entrée de l’enfant en école maternelle.

Un délai d’un an peut être accordé aux crèches candidates qui ne respecteraient pas d’emblée l’ensemble des critères.

**Les modalités de mise en œuvre de la charte**

En cas de partenariat préexistant à la labellisation, les crèches ont la possibilité de mobiliser leur partenaire pour l’accompagnement social et professionnel si la structure le propose, en lien avec Pôle emploi qui apporte son expertise au service de l’insertion professionnelle du public bénéficiaire.

Le repérage et l’orientation des parents vers les crèches « Avip » peuvent s’effectuer sur proposition de Pôle emploi, de la crèche « Avip », ou de tout autre acteur ayant repéré un besoin.

**La formalisation de l’engagement :** Le parent demandeur d’emploi, volontaire pour disposer d’une solution d’accueil adaptée pour son enfant et d’un accompagnement intensif vers l’emploi, contractualise un engagement avec la crèche à vocation d’insertion professionnelle et Pôle emploi (ou la mission locale).

Ce contrat précise que :

* le parent bénéficiaire s’engage à mener une démarche active de recherche d’emploi, rendue possible par l’accueil de l’enfant au sein de l’établissement ;
* la crèche s’engage à accueillir l’enfant a minima 10 heures par semaine (le temps d’accueil minimal des enfants dont les parents sont engagés dans un projet de retour à l'emploi peut être réduit à 10 heures par semaine au lieu de 8 heures par jour sur un minimum de trois jours par semaine initialement prévus) ;
* Pôle emploi, voire la mission locale, s’engage à accompagner le parent dans une démarche intensive de recherche d’emploi sur une durée initiale de six mois, renouvelable une fois suite à un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi.

Si au terme de la période d’accompagnement de 12 mois maximum, le parent n’a pas retrouvé d’emploi, la crèche doit lui permettre de bénéficier d’un accueil de son enfant à minima un jour par semaine et l’informer des autres modes de garde existant.

Pour formaliser l’engagement contractuel, les établissements ayant adhéré à la charte des crèches à vocation d’insertion professionnelle s’appuient sur le modèle national de contrat d’engagement.

Chacun des acteurs peut mettre fin au contrat si le bénéficiaire se soustrait à ses engagements ou sur la demande de ce dernier et dans le respect d’un préavis de deux semaines.

**La procédure d’attribution du label**

Les porteurs de projet adressent à la Caf leur demande de candidature à l’adresse suivante : **petite\_enfance.cafbourg-en-b@caf.cnafmail.fr**

Les dossiers seront instruits par une commission partenariale réunissant la Caisse d’allocation familiale de l’Ain (Caf), Pôle emploi, la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs) et le Conseil Départemental. A l’issue de cette commission d’attribution, la Caf de l’Ain notifiera la décision prise aux porteurs de projet.

En cas de décision favorable, le porteur de projet s’engage à afficher la charte des « crèches Avip » et à apposer sur ses documents de communication le logo des « crèches Avip ».

Un soutien spécifique de la Caf de l’Ain pourra être mobilisé dans le cadre de l’appel à projet « fonds publics et territoires » sur son axe 2 « adapter l’offre d’accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d’employabilité ou à des situation de fragilité ».

Les documents à télécharger

* Accord et Charte relative aux « crèches Avip »
* Instruction interministérielle du 29 août 2016
* Avenant à la charte nationale relative aux « crèches Avip »
* Formulaire de demande d’adhésion à la charte des « crèches Avip »
* Contrat d’engagement
* Affiche charte des « crèches Avip »
* Guide « des solutions pour faciliter l’emploi »

Des films à visionner

* <https://www.youtube.com/watch?v=xbmjq0tpBSo>
* <https://www.youtube.com/watch?v=kU7aqVHPmLw>
* <https://www.dailymotion.com/video/x4dg9in>
* <https://www.dailymotion.com/video/x4dg9im>
* <http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Images/Qui_sommes_nous/Lettre_af/LAF%2010%20MARS%202018/PARTENARIATS/Au%20centre%20social%2C%20d%C3%A9buts%20concluants%20pou...rtion%20de%20la%20garderie%20-%20La%20Voix%20du%20Nord.pdf>